

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mai 2021

GESTION DE LA SORTIE DE CRISE SANITAIRE - (N° 4105)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL30

présenté par
M. Brindeau

ARTICLE 2

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement souhaite supprimer l'article 2 qui met en place un régime dérogatoire de la durée de l'état d'urgence sans loi. Nous ne voyons aucune justification à cette dérogation qui tente une fois encore d'évincer le Parlement de la prise de décision.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat souligne "la complexité particulière du dispositif envisagé".